

ARRÊTE 2022/6.1-045 - Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de NONTRON, Nadine HERMAN-BANCAUD

Vu les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction ministérielle du 11 février 2008 sur la signalisation routière,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé,
VU la demande en date du 23 février 2022 présentée par **CPIE du Périgord-Limousin** concernant l'organisation du **FESTIVAL DE LA CHEVÊCHE**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTONS

Article 1 : Les prescriptions suivantes seront applicables :

**Du JEUDI 10 MARS 2022 à 9 h
au LUNDI 14 MARS 2022 à 18 h**

CIRCULATION :

- **Limitation de vitesse à 30 km/h dans les 2 sens de circulation, RD 675 avenue du Général de Gaulle, de la limite d'agglomération de Nontron/St Martial de Valette et le carrefour de la rue Font Charleppe.**

CIRCULATION et STATIONNEMENT INTERDITS :

- **Place des Droits de l'Homme (entre la Salle des Fêtes et la Salle des Sports)**

DÉVIATION DES VÉHICULES :

- **Par la route menant à la l'Unité d'Aménagement.**

STATIONNEMENT INTERDIT :

- **Sur trois places de stationnement devant la Maison de Santé (stationnements exclusivement réservés aux personnels de Santé et urgences médicales)**
- **Sur 2 places de stationnement devant la Maison des Sports (stationnements exclusivement réservés aux services de secours)**

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie, l'Agent de surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes de la Mairie.

Fait à Nontron, le 24 février 2022
Le Maire,



Pour Ampliation,
Nontron, le 24 février 2022
Le Maire